Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1973)

Rubrik: Indochine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au 31 décembre 1973, 469 145 enregistrements avaient été effectués. Ce nombre inclut des duplicata, qu'il est difficile d'évaluer avec précision. La même procédure que celle décrite ci-dessus a été appliquée concernant l'obtention de visas d'entrée au Pakistan, la délivrance des documents d'identité ad hoc du CICR et l'établissement des cartes de rapatriement.

Les délégués du CICR ont également prêté leur concours aux autorités locales pour le transport et le regroupement des non-locaux dans les camps de sortie de Dacca et de Chittagong. A la fin de 1973, 33 849 non-locaux avaient été transférés du Bangladesh au Pakistan grâce au pont aérien organisé par le HCR.

L'assistance du CICR en faveur des non-locaux s'est poursuivie parallèlement aux opérations de rapatriement.

Indochine

Comme indiqué dans le Rapport d'activité 1972 (p. 50 et 51), le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, dans la perspective d'un cessez-le-feu au Vietnam, étaient convenus, en décembre 1972, de mettre en place un état-major intégré appelé Groupe Opérationnel Indochine (GOI) (Indochina Operational Group, IOG), à qui les deux Institutions avaient confié l'élaboration et l'exécution de l'Assistance Internationale de la Croix-Rouge à l'Indochine (AICR).

En 1973, des délégations AICR ont été établies dans les capitales de la République du Vietnam, de la République Khmère et du Royaume du Laos. Alors que dans ces deux derniers pays, toutes les fonctions étaient assumées par la délégation AICR, la délégation du CICR fut maintenue en République du Vietnam, tandis que le GOI y installait une délégation AICR.

Le GOI ayant périodiquement établi ses propres rapports d'activité, on ne rappellera ici que l'essentiel des actions qu'il a entreprises.

République du Vietnam

Prisonniers de guerre: Si la plus grande partie des prisonniers de guerre ont été effectivement échangés en 1973, un petit nombre

d'entre eux n'ont pu bénéficier des dispositions des Accords de Paris du 27 janvier 1973. Il s'agit, principalement, de blessés jugés intransportables lors des opérations de rapatriement, de prisonniers condamnés pour des délits commis pendant leur captivité, ainsi que de nouveaux prisonniers capturés après le cessez-le-feu. La délégation du CICR à Saïgon a, par conséquent, continué son activité traditionnelle en faveur de ces prisonniers, au nombre de 670 environ. Il leur a rendu 20 visites, au cours desquelles des secours ont été distribués.

Détenus civils: En ce qui concerne les détenus civils, en revanche, et malgré les Accords de Paris, fort peu d'entre eux ont été libérés. Il était prévu que deux ou plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge seraient invitées à envoyer des représentants pour visiter ces prisonniers dans leurs lieux de détention, mais cela ne s'est pas réalisé.

Devant cette situation, le CICR a fait savoir aux deux Parties sud-vietnamiennes, le 2 avril 1973, qu'il était disposé à reprendre ses visites dans tous les lieux de détention civils, à la condition que celles-ci ne soient assorties d'aucune restriction, à savoir que ses délégués puissent circuler librement dans les lieux de détention et s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix. On rappellera, en effet, que le CICR, du fait même de ces restrictions, avait, dès le mois de mars 1972, décidé de suspendre ses visites aux détenus civils en République du Vietnam (RVN).

Action médico-sociale: Le CICR a continué de mener une action médico-sociale, notamment par l'envoi de personnel qualifié, en faveur de quelque 2000 orphelins, tout spécialement des enfants retardés, handicapés ou invalides. A cette action, le CICR a consacré en 1973 une somme d'environ 170 000 francs suisses sur ses fonds propres.

AICR: Pour sa part, AICR a établi des délégués dans les quatre régions militaires, dont la fonction a consisté à appuyer les comités provinciaux de la Croix-Rouge de la RVN lors de l'évaluation des besoins et des distributions de secours. L'AICR a de plus implanté plusieurs équipes médicales recrutées par diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Vietnam

En 1973, le CICR a maintenu ses contacts avec les représentants du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Vietnam (GRP) à Paris.

A la suite des typhons qui avaient ravagé le Vietnam en octobre, le GRP a adressé au CICR une demande de secours destinés à la population civile, et c'est le GOI qui s'est chargé de donner suite à cette demande.

Dans un cadre plus général, le GOI a assumé la tâche de mettre à disposition du GRP l'équipement nécessaire pour un hôpital de 250 lits.

République démocratique du Vietnam

Le CICR a également maintenu le contact avec la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam et lui a transmis plusieurs demandes d'enquêtes concernant des militaires disparus ou des personnes séparées de leur famille, mais aucune réponse ne lui était encore parvenue à la fin de l'année.

Pour leur part, le directeur et des techniciens du GOI se sont rendus à plusieurs reprises à Hanoï, pour mettre au point la fourniture d'habitations préfabriquées en faveur des victimes des bombardements.

République Khmère

L'année 1973 s'est écoulée sans que les délégués du CICR aient accès auprès des prisonniers de guerre, malgré les assurances qui avaient été données l'année précédente (cf. Rapport d'activité 1972, p. 47 et 48), et malgré les nombreuses démarches qui ont été entreprises auprès des autorités.

Dans le cadre AICR, une importante action de secours a été poursuivie et développée en faveur, notamment, des personnes déplacées dans la capitale et en province. Plusieurs équipes médicales, mises à la disposition du GOI par des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, ont été installées dans les hôpitaux de Phnom-Penh, Kompong Cham, Kompong Thom et Svay Rieng.

Gouvernement Royal d'Union Nationale du Cambodge

Le CICR a adressé diverses communications à la mission du Gouvernement Royal d'Union Nationale du Cambodge en France, en particulier celles ayant trait à la neutralisation des hôpitaux dont il est fait état plus haut; il a également transmis diverses demandes d'enquêtes concernant des journalistes et des militaires disparus. A la fin de 1973, aucune réponse ne lui était encore parvenue.

Laos

Un accord a été conclu entre les deux Parties en présence dans le Royaume du Laos pour mettre fin aux hostilités actives et composer un Gouvernement de coalition.

En 1973, les délégués du CICR à Vientiane ont visité à quatre reprises les prisonniers de guerre et les détenus politiques et leur ont remis des secours.

Dans le cadre AICR, des secours ont été distribués aux personnes déplacées. Trois équipes médico-chirurgicales, mises à disposition par des Sociétés nationales de la Croix-Rouge à la demande du GOI, ont été installées à Luang Prabang, Paklay et Muongnane.

Front patriotique lao (Neo Lao Hak Sat)

Le chef de délégation du CICR à Vientiane a maintenu ses contacts avec le représentant du Front patriotique Lao (FPL).

Quant à la délégation AICR, elle a acheminé des secours sous forme de médicaments, de matériel et d'appareils sanitaires, etc., destinés au FPL.

Afrique australe

En 1973, le CICR a effectué des visites à un certain nombre de personnes détenues pour délits ou motifs d'ordre politique en Afrique australe. En général, les délégués du CICR étaient au nombre de trois, dont un délégué-médecin, pour chaque série de visites.